
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL TENUE LE 7 FÉVRIER 2022, PAR WEBCONFÉRENCE

PRÉSENTS :

- M. Martin Beaumont
- M. Gaston Bédard
- M. Michel Bergeron
- M^{me} Danielle Boucher
- M. Sylvain Carpentier
- M. Louis-Denis Fortin
- M. Sylvain Gagnon
- M. Marc Giroux
- M^{me} Diane Jean
- M^{me} Geneviève Larouche
- M. François Lauzier
- M^{me} Sophie Lefrançois
- M^{me} Sylvie Lemieux
- M. Alain Naud
- M^{me} Marielle Philibert
- M. Julien Poitras
- M^{me} Marianne Talbot
- M. Pierre Tremblay

ABSENTE : M^{me} Eugénie Brouillet

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Gaston Bédard préside la séance et M. Martin Beaumont agit à titre de secrétaire.

Avant de débiter la rencontre, le président adresse le message suivant : « Au Québec, certaines Premières nations célébraient à leur façon le solstice d'hiver et la nouvelle année, calculée à partir de la position de la lune et des étoiles. Selon certaines traditions, la fête durait une semaine et comportait des rites de guérison, des offrandes de tabac, des prières, des danses et des chants de cérémonie visant la santé et la paix de l'âme. C'est dans cet esprit que je vous souhaite à toutes et à tous, une Bonne Année 2022. En ces temps de pandémie, je crois que le seul vœu que je voudrais vous adresser c'est la santé. La santé pour les populations que nous desservons, mais aussi et surtout pour nos intervenants, soignants, médecins et tous

nos employés en général qui permettent au CHU de Québec-Université Laval d'accomplir sa mission au quotidien.

Nous rappelons que les terres sur lesquelles se trouvent les différentes installations du CHU de Québec-Université Laval, et où vivent, travaillent et se divertissent nos employés et nos partenaires font partie des territoires historiques de la Nation Huronne-Wendat, nos voisins immédiats. Ces terres sont aussi le lieu de passage et d'accueil de plusieurs Premières Nations et des Inuits, qui résident maintenant ici ou qui sont dans la région de la Capitale-Nationale pour recevoir nos soins, comme c'est particulièrement le cas de plusieurs membres de la Nation Innue, qui fréquentent régulièrement nos services. La reconnaissance du territoire et des premiers occupants est une responsabilité fondamentale de notre organisme et s'inscrit dans notre engagement à cheminer vers la vérité et la réconciliation.

Enfin, nous saluons également les membres de quelques autres nations que nous desservons dans le RUISSS de l'Université Laval, à savoir les Nations Mi'gmac, Naskapie et Malécite, que nous désignerons désormais comme les Wolastoqiyik (prononcer : WO-LAS-TO-KI-YIK), la dénomination qu'ils demandent d'utiliser. »

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 32.

2. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DES ADMINISTRATEURS

Le président demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucun conflit n'est déclaré.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2022-02-01

concernant

L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour a été transmis aux membres du conseil d'administration avant la tenue de la présente séance;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

Ordre du jour adopté

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration de conflit d'intérêts des administrateurs
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapports des présidents des comités du conseil d'administration
 - 4.1. Comité de vérification
 - 4.2. Comité du nouveau complexe hospitalier
5. Rapport du président-directeur général

6. Résolutions en bloc
 - 6.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 29 novembre 2021
 - 6.2. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 20 décembre 2021
 - 6.3. Affaires découlant des séances du conseil d'administration
 - 6.4. Nomination de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens – Médecins
 - 6.5. Nomination temporaire de remplacement d'un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
 - 6.6. Modification du statut ou des privilèges de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
 - 6.7. Demande de congé de service de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
 - 6.8. Démission de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
 - 6.9. Nomination de chefs de département et de services médicaux
 - 6.10. Plan de délégation des signataires à la Régie de l'assurance maladie du Québec
 - 6.11. Amendement d'une résolution – Nomination du directeur médical Optilab – Capitale-Nationale
 - 6.12. Nomination d'un membre de l'équipe de priorisation pour l'accès aux soins intensifs
 - 6.13. Demande d'autorisation d'emprunt à long terme
 - 6.14. Demande d'autorisation d'emprunt – Équilibre budgétaire
 - 6.15. Désignation des signataires autorisés auprès de l'institution financière
 - 6.16. Modification de l'autorisation d'accès au dossier Entreprise et à ClicSeur Entreprise
 - 6.17. Répertoire des conditions de travail des employés syndiqués non syndiqués et des employés non syndiqués du réseau de la santé et des services sociaux
 - 6.18. Désignation d'un résident en médecine au sein du comité d'examen des plaintes à des fins disciplinaires concernant les résidents en médecine
 - 6.19. Renouvellement du mandat de membres du comité d'éthique de la recherche
 - 6.20. Nomination d'un vice-président du comité d'éthique de la recherche
 - 6.21. Amendement d'une résolution – Nomination d'un membre du comité d'éthique de la recherche
 - 6.22. Renouvellement du mandat de membres du comité d'éthique clinique
7. Période de questions du public
8. Qualité et sécurité des soins
 - 8.1. Rapport trimestriel sur la sécurité des usagers au 4 décembre 2021
 - 8.2. Bilan de la visite d'Agrément Canada
9. Affaires financières
 - 9.1. Rapport financier trimestriel AS-617 au 4 décembre 2021
10. Règlements de régie interne sur l'organisation et le fonctionnement des départements et services médicaux
 - 10.1. Règlement de régie interne sur l'organisation et le fonctionnement du Service de planification des naissances
 - 10.2. Règlement de régie interne sur l'organisation et le fonctionnement du Service de cardiologie
 - 10.3. Règlement de régie interne sur l'organisation et le fonctionnement du Service d'endocrinologie
 - 10.4. Règlement de régie interne sur l'organisation et le fonctionnement du Service de gynécologie HSFA
 - 10.5. Règlement de régie interne sur l'organisation et le fonctionnement du Service de gynécologie oncologique L'HDQ
 - 10.6. Règlement de régie interne sur l'organisation et le fonctionnement du Service d'obstétrique CHUL-CMES
 - 10.7. Règlement de régie interne sur l'organisation et le fonctionnement du Service d'obstétrique HSFA
11. Divers
17. Huis clos
18. Prochaine séance régulière
19. Levée de la séance

4. RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS

Le président-directeur général explique que considérant l'ampleur de la cinquième vague de la pandémie, il n'a pas été possible de tenir les réunions de tous les comités. Ainsi, seuls le comité de vérification et le comité du nouveau complexe hospitalier ont siégé dans les dernières semaines.

4.1. Comité de vérification

La présidente du comité, M^{me} Sylvie Lemieux, fait état des principaux dossiers discutés lors des réunions tenues le 20 janvier 2022 et le 28 janvier 2022.

- Les membres ont examiné deux projets de résolution et recommandent leur adoption, le premier au regard du régime d'emprunts à long terme et le second concernant un emprunt relatif à l'équilibre budgétaire;
- De plus, faisant suite à l'arrivée en poste récente de la coordonnatrice des opérations comptables et gestion des immobilisations, les membres ont pris connaissance de deux projets de résolution permettant la délégation de signatures pour l'institution financière de même que pour *ClicSécur Entreprise* et *Mon Dossier Entreprise*. Ils recommandent également leur adoption;
- Le comité a étudié les rapports financiers après 9 périodes financières, soit en date du 4 décembre 2021. Ainsi, à partir des résultats cumulatifs, le déficit est de l'ordre de 5,8 M\$. Quant au rapport trimestriel (AS-617), celui-ci fait état d'un déficit projeté au 31 mars 2022 de l'ordre de 14,6 M\$, combinant le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations. De plus, les membres ont constaté que l'impact financier de la COVID-19 totalise un montant de 64,5 M\$, principalement composé de salaires et d'avantages sociaux;
- Enfin, le président-directeur général a présenté aux membres un état de situation du dossier des équipements de protection individuelle au regard du mandat d'approvisionnement qui a été confié au CHU par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

4.2. Comité du nouveau complexe hospitalier

M. Michel Bergeron présente l'essentiel des sujets discutés dans le cadre de la réunion du 18 janvier 2022.

- Les membres ont pu bénéficier d'une présentation de l'état d'avancement de chaque priorité annuelle en lien avec le projet du nouveau complexe hospitalier;
- Ils ont aussi été informés que, le 11 janvier dernier, la Société québécoise des infrastructures a confirmé à la Direction générale adjointe du nouveau complexe hospitalier que les résultats des travaux du secteur de la pharmacie atteignaient les niveaux attendus. Ainsi, le CHU peut procéder aux actions requises pour obtenir la certification finale des salles blanches de la pharmacie et planifier une date d'ouverture du Centre intégré de cancérologie (CIC). De plus, il a été décidé de procéder au déménagement de l'ensemble des activités des secteurs visés pour l'an 1 du CIC à la mi-mai 2022. À cette fin, le comité de direction fera un état de la situation à la deuxième semaine du mois de mars afin de donner son « GO final » à ce scénario;
- Les travaux en lien avec la réception avec réserves du Centre de recherche se poursuivent, mais une modification de l'échéancier reporte la date au 28 avril 2022.

5. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le président-directeur général présente un résumé de certains dossiers qui ont fait l'objet d'une attention particulière depuis la dernière séance régulière du conseil d'administration, à savoir :

- La visite d'Agrément Canada qui s'est tenue du 29 novembre au 3 décembre 2021;
- L'inauguration de la plateforme clinico-logistique, le 15 décembre 2021;
- L'avancement des travaux permettant d'envisager l'ouverture du Centre intégré de cancérologie au printemps 2022;
- La présence de plusieurs intervenants du CHU à titre de conférenciers lors du Forum de l'industrie de la santé de Québec;
- La visite au CHUL du ministre délégué à la santé et aux services sociaux, D^r Lionel Carmant, au cours de laquelle il a été notamment question de santé mentale, du Programme « Agir tôt », de procréation médicalement assistée, d'un réseau d'infirmières de dépannage en obstétrique et de technologies de l'information;
- La poursuite de la mission d'enseignement malgré la cinquième vague pandémique et l'ajout d'une nouvelle offre de stages dans certains programmes;
- L'approbation ministérielle pour la réalisation de projets en sécurisation culturelle;
- Le projet de loi 19 sur les renseignements de santé;
- Le plan de communication interne tout au long de la cinquième vague pandémique;
- La campagne de reconnaissance qui est actuellement en cours et les activités à venir;
- La rencontre avec l'équipe sous-ministérielle concernant un projet vitrine en logistique permettant de libérer le personnel infirmier pour les soins directs aux patients;
- Les principaux enjeux et défis au quotidien, notamment l'ajustement des salaires et des primes pour les employés, la main-d'œuvre, la relance des activités, la fatigue liée à la COVID, les listes d'attente en général et l'accès aux soins.

6. RÉOLUTIONS EN BLOC

Sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration adopte les résolutions inscrites à la section « Résolutions en bloc ».

6.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 29 novembre 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2022-02-02
concernant
L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 29 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance régulière du 29 novembre 2021 a été distribué aux membres avant la tenue de la présente séance et qu'il n'y a pas lieu d'en faire la lecture.

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 29 novembre 2021, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.2. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 20 décembre 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2022-02-03
concernant
L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 20 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2021 a été distribué aux membres avant la tenue de la présente séance et qu'il n'y a pas lieu d'en faire la lecture.

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2021, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.3. Affaires découlant des séances du conseil d'administration

Un document présentant les suivis réalisés à la suite des séances du conseil d'administration est déposé, à titre d'information.

6.4. Nomination de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens — Médecins

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées. Les résolutions portant les numéros CA 2021-02-04.1 à CA 2022-02-04.13 apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Département/Service	Statut	Privilèges	Durée des privilèges
CA 2022-02-04.1					
D ^r David Baillargeon	À venir	Service de médecine interne	Actif	Médecine interne	Du 7 février 2022 au 6 février 2024
CA 2022-02-04.2					
D ^r Marc-Antoine Bédard	00566	Service d'immunologie-allergie	Actif	Immunologie-allergie Privilèges spécifiques : supervision, interprétation et exécution des épreuves de fonction respiratoire; en histocompatibilité, bilans immunologiques et dosages des anticorps au laboratoire d'immunologie	Du 7 février 2022 au 6 février 2024
CA 2022-02-04.3					
D ^{re} Isabelle Boutin	08539	Service de pneumologie	Actif	Pneumologie Privilèges spécifiques : échographie endobronchique	Du 7 février 2022 au 6 février 2024

Nom	# permis	Département/Service	Statut	Privilèges	Durée des privilèges
CA 2022-02-04.4					
D ^{re} Rachel Deschamps	20375	Service de soins intensifs pédiatriques	Actif	Soins intensifs pédiatriques	Du 7 février 2022 au 6 février 2024
		Service de pédiatrie (incluant les sections de médecine d'adolescence, protection de l'enfance, soins palliatifs pédiatriques, néphrologie pédiatrique, rhumatologie pédiatrique, physioatrie pédiatrique, pédiatrie sociale)		Pédiatrie ambulatoire et hospitalisation, incluant la pouponnière	
CA 2022-02-04.5					
D ^r Pierre Du Tremblay	75086	Service d'orthopédie	Associé	Assistance opératoire en orthopédie uniquement	Du 7 février 2022 au 6 février 2024
CA 2022-02-04.6					
D ^{re} Frédérique Dubé	À venir	Service de cardiologie	Actif	Cardiologie et échocardiographie	Du 7 février 2022 au 6 février 2024
CA 2022-02-04.7					
D ^{re} Évelyne Gendron	À venir	Service de rhumatologie	Actif	Rhumatologie	Du 7 février 2022 au 6 février 2024
CA 2022-02-04.8					
D ^{re} Justine Lafleur-Careau	À venir	Service de rhumatologie	Actif	Rhumatologie	Du 7 février 2022 au 6 février 2024
CA 2022-02-04.9					
D ^r Olivier Larrivée	À venir	Service de chirurgie plastique	Actif	Chirurgie plastique	Du 7 février 2022 au 6 février 2024
CA 2022-02-04.10					
D ^r Sébastien Antoine Lefebvre	Associé	Service clinique d'anatomopathologie	Associé	Anatomopathologie	Du 7 février 2022 au 6 février 2024
CA 2022-02-04.11					
D ^{re} Frédérique Lemieux=Potvin	11607	Service de soins palliatifs	Associé	Soins palliatifs	Du 7 février 2022 au 6 février 2024
CA 2022-02-04.12					
D ^{re} Alexandra Lévesque-Laplante	01857	Service de médecine interne	Actif	Médecine interne	Du 7 février 2022 au 6 février 2024
CA 2022-02-04.13					
D ^{re} Béatrice Picard	20515	Service de soins palliatifs	Actif	Soins palliatifs	Du 7 février 2022 au 6 février 2024

Adoptées à l'unanimité

6.5. Nomination temporaire de remplacement d'un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, la résolution suivante est adoptée. La résolution portant le numéro CA 2022-02-05 apparaît dans le dossier en annexe et fait partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Département/Service	Statut	Privilèges	Durée des privilèges
CA 2022-02-05					
D ^{re} Malorie Létourneau	10128	Service d'anesthésiologie HSFA	Actif	Privilèges en anesthésiologie, en remplacement du congé de maternité de la D ^{re} Laurélie Harvey (15372)	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 4 décembre 2022

Adoptée à l'unanimité

6.6. Modification du statut ou des privilèges de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées. Les résolutions portant les numéros CA 2022-02-06.1 à CA 2022-06.3 apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Spécialité	Statut	Modification demandée	Répartition de la pratique
CA 2022-02-06.1					
D ^r Yves Loisel	96265	Radiologie diagnostique	Associé	Changement du statut de membre actif à membre associé	90 % clinique 5 % enseignement 3 % recherche 2 % gestion
CA 2021-11-08.2					
D ^r Hugh Scott	93129	Médecine de famille	Actif	Retrait de privilèges comme médecin répartiteur	75 % clinique 20 % enseignement 3 % recherche 5 % gestion
CA 2022-02-06.3					
D ^{re} Lucie Vaillancourt	86331	Médecine de famille	Actif	Retrait de privilèges de sénologie	80 % clinique 15 % enseignement 3 % recherche 2 % gestion
CA 2021-11-08.4					
D ^{re} Béatrice Deschênes-St-Pierre	À venir	Médecine physique et réadaptation	Actif	Ajout de privilèges spécifiques en échographie neuromusculo-squelettique diagnostique et interventionnelle	70 % clinique 25 % enseignement 3 % recherche 2 % gestion

Adoptées à l'unanimité

6.7. Demande de congé de service de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées. Les résolutions portant les numéros CA 2022-02-07 et CA 2022-02-08 apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Département/Service	Statut	Durée du congé
CA 2022-02-07 (abrogée par la résolution n° CA 2022-03-10)				
D ^{re} Mariejka Beaugregard	20211	Département de santé publique, médecine préventive et ETMIS	Actif	Du 1 ^{er} février 2022 au 23 janvier 2023
CA 2022-02-08				
D ^{re} Marie-Ève Laterreur	07262	Service de médecine interne	Actif	Du 26 novembre 2021 au 16 mai 2022

Adoptées à l'unanimité

6.8. Démission de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées. Les résolutions portant les numéros CA 2022-02-09.1 à CA 2022-02-09.12 apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Département/Service	Statut	Date de démission
CA 2022-02-09.1				
D ^{re} Renée Auger	88261	Service clinique de radiologie HEJ	Actif	1 ^{er} janvier 2023
CA 2022-02-09.2				
D ^{re} Caroline Boulanger	98072	Service de soins palliatifs	Actif	17 janvier 2022
CA 2022-02-09.3				
D ^r Serge Desbiens	83389	Service de neurologie	Actif	31 mars 2023
CA 2022-02-09.4				
M ^{me} Marie-Ève Gagnon	P041133	Département de pharmacie	Actif	8 janvier 2022
CA 2022-02-09.5				
D ^r Simon Jacob	73115	Service clinique d'anatomo-pathologie	Actif	1 ^{er} juillet 2025
CA 2022-02-09.6				
D ^r Paul Langis	79009	Service clinique de radiologie HSFA	Actif	1 ^{er} juillet 2026
CA 2022-02-09.7				
D ^r François Leblanc	96409	Service de soins intensifs adultes	Actif	6 mai 2022
CA 2022-02-09.8				
D ^r Pierre Leclerc	79117	Service clinique de biochimie médicale	Actif	1 ^{er} avril 2024
CA 2022-02-09.9				
D ^{re} Yvonne Molgat	85465	Service d'ophtalmologie	Actif	19 décembre 2022
CA 2022-02-09.10				
D ^r François Morin	82101	Service d'orthopédie	Actif	14 septembre 2024
CA 2022-02-09.11				
D ^r Jean-François Roy	84436	Service d'orthopédie	Actif	1 ^{er} juillet 2024
CA 2022-02-09.12				
D ^r Patrick Savard	86325	Service d'ORL	Actif	21 décembre 2024

Adoptées à l'unanimité

6.9. Nomination de chefs de département et de services médicaux

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées. Les résolutions portant les numéros CA 2022-02-10 à CA 2022-02-12 apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Département/Service	Durée du mandat
CA 2022-02-10			
D ^r Marc Rhainds	86320	Département de médecine préventive, de santé publique et d'ETMIS	4 ans
CA 2022-02-11			
D ^r Charles-Langis Francoeur	11214	Chef du Service des soins intensifs adultes	4 ans
CA 2022-02-12			
D ^r Alexandre Généreux	07383	Chef du Service de gastroentérologie	4 ans

Adoptées à l'unanimité

6.10. Plan de délégation des signataires à la Régie de l'assurance maladie du Québec

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2022-02-13

concernant

LA MISE À JOUR DU PLAN DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES DEMANDES DE PAIEMENT À LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les obligations des établissements en regard des rôles et responsabilités pour le paiement des professionnels de la santé exerçant dans leurs installations, et ce, tel qu'indiqué dans l'*Infolettre* émise par la Régie de l'assurance maladie du Québec le 29 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval a adopté son plan de délégation de signature des demandes de paiement le 24 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la nomination et la fin de mandat de certains chefs de départements et de services;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le plan de délégation en fonction de ces modifications;

CONSIDÉRANT que le plan de délégation de signature doit être approuvé par le conseil d'administration;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

1. D'ajouter les personnes suivantes au plan de délégation de signature des demandes de paiement à la Régie de l'assurance maladie du Québec :
 - D^r Alexandre Généreux (07383), chef du Service de gastroentérologie;
 - D^r Hugh Alexander Scott (93129), chef du Service d'urgence de HEJ par intérim.
2. De retirer les personnes suivantes du plan de délégation de signature des demandes de paiement à la Régie de l'assurance maladie du Québec :
 - D^r Marc Bradette (86246), chef du Service de gastroentérologie;
 - D^r Jean-François Prévost (87467), chef du Service d'urgence de HEJ.
3. De mandater le président-directeur général pour transmettre ces informations à la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

6.11. Amendement d'une résolution – Nomination du directeur médical Optilab – Capitale Nationale

La résolution suivante vient amender la résolution n° CA SP 2021-12-20.5. La résolution portant le numéro CA 2022-02-14 apparaît dans le dossier en annexe et fait partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Département/Service	Durée du mandat
CA 2022-02-14 (amendement de la résolution n° CA SP 2021-12-20.5)			
D ^r Yves Giguère	96260	Directeur médical Optilab – Capitale-Nationale	4 ans

Adoptée à l'unanimité

6.12. Nomination d'un membre de l'équipe de priorisation pour l'accès aux soins intensifs

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2022-02-15
concernant
LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DE PRIORISATION
POUR L'ACCÈS AUX SOINS INTENSIFS
AU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a préparé un protocole portant sur la Priorisation pour l'accès aux soins intensifs (adultes) en situation extrême de pandémie, protocole qui ne sera publié et mis en vigueur que lorsque la situation l'obligera;

CONSIDÉRANT que ce protocole prévoit la mise en place d'une équipe de priorisation pour l'accès aux soins intensifs;

CONSIDÉRANT que la Direction des services professionnels et des affaires médicales et la Direction de la qualité, de l'évaluation, de l'éthique et des affaires institutionnelles a mis en place une structure de travail et que cette structure a permis d'identifier des médecins pour faire partie de l'équipe de priorisation à titre de membre principal ou de substitut;

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel d'une telle structure et du type de décision qui pourra s'y prendre;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration, à ses séances régulières du 30 novembre 2020 et du 8 février 2021, a approuvé la désignation des médecins suivants comme membres principaux ou substituts de cette équipe :

- D^{re} Virginie Bibeau, membre principal;
- D^r Jacques Brochu, membre principal;
- D^r Jean Dion, membre substitut
- D^r Vincent Trottier, membre substitut.

CONSIDÉRANT que le D^r Jean Dion a fait connaître sa décision de cesser son implication dans l'équipe de priorisation pour l'accès aux soins intensifs;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de l'équipe de désigner le D^r Martin Lessard, anesthésiologiste, pour agir en tant que membre substitut au sein de l'équipe;

CONSIDÉRANT que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens considère qu'il est de saine prudence que le conseil d'administration ait pris connaissance de la création de cette équipe et qu'il en approuve la composition;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'approuver la désignation du D^r Martin Lessard, comme membre substitut de l'équipe de priorisation pour l'accès aux soins intensifs pour le CHU de Québec-Université Laval, et ce, en remplacement du D^r Jean Dion.

Adoptée à l'unanimité

6.13. Demande d'autorisation d'emprunt à long terme

Sur recommandation du comité de vérification, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2022-02-16

concernant

**LE RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001), le CHU de Québec-Université Laval (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 1 106 542 738,97 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en accepter les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 12 août 2021;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de vérification;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 1 106 542 738,97 \$ soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **dix-huit mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 31 décembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :
 - i) le financement à long terme des dépenses d'immobilisations autorisées par le Conseil du trésor conformément à l'article 72 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (RLRQ, c. S-5) ou par le Conseil du trésor et le ministre conformément à l'article 260 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de la date de la prise de possession des travaux et calculés à compter du premier jour du mois qui survient après cette date;
 - ii) le financement à long terme des dépenses d'immobilisations, d'équipements ou d'informatiques, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de la fin de l'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues;
 - iii) le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance;
 - iv) le remboursement d'emprunts bancaires contractés, à ces fins et en attente de financement à long terme ou de refinancement.

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le président-directeur général
Le directeur des ressources financières
Le directeur adjoint des ressources financières

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

6.14. Demande d'autorisation d'emprunt – Équilibre budgétaire

Sur recommandation du comité de vérification, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2022-02-17
concernant
LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPRUNT
« ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE »
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT qu'un emprunt est nécessaire pour couvrir les besoins de liquidités du CHU de Québec-Université Laval jusqu'au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que les autorisations d'emprunts actuelles avec le Fonds de financement viennent à échéance le 17 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le déficit cumulé du fonds d'exploitation au 31 mars 2021 s'élève à 98,4 M\$;

CONSIDÉRANT que le déficit projeté au 31 mars 2022 est de 13 M\$;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à recevoir du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de 154,5 M\$ au 4 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'estimation des comptes à recevoir du MSSS est de 72 M\$ au 15 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le budget de caisse prévoit un besoin de liquidités atteignant 338 M\$;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vérification;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De demander au ministère de la Santé et des Services sociaux une autorisation d'emprunt maximale de 338 M\$ renouvelable et valide jusqu'au 31 mars 2023;
- D'autoriser le président-directeur général du CHU de Québec-Université Laval à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité

6.15. Désignation des signataires autorisés auprès de l'institution financière

Sur recommandation du comité de vérification, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2022-02-18
concernant
LA DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES AUTORISÉS
INSTITUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents ou écrits*, le 24 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De désigner, à titre de signataires autorisés des divers comptes bancaires de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, l'un ou l'autre des dirigeants suivants du CHU de Québec-Université Laval :

— Le président du conseil d'administration :	M. Gaston Bédard
— Le président directeur général :	M. Martin Beaumont
— La directrice des ressources financières :	M ^{me} Anne Martineau
— Le directeur adjoint des ressources financières :	M. Sylvain Boulé

Pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, au nom de l'établissement, à signer tous chèques, billets, lettres de change, mandats ou ordres de paiement, débits préautorisés et autres effets signés, tirés, acceptés ou endossés pour l'établissement.

- De désigner également la personne suivante à effectuer les opérations courantes de transferts électroniques de fonds et traites bancaires :

— La coordonnatrice – Gestion des opérations comptables et des immobilisations :	M ^{me} Andréa Vallerand
--	----------------------------------
- Que cette résolution annule et remplace toutes résolutions antérieures traitant de ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

6.16. Modification de l'autorisation d'accès au dossier Entreprise et à ClicSeur

Sur recommandation du comité de vérification, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2022-02-19
concernant
L'ACCÈS À *MON DOSSIER – ENTREPRISE* et *Clic SÉCUR - ENTREPRISE*

CONSIDÉRANT le CHU de Québec-Université Laval avec le numéro NEQ 8868374552;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU QUE :

VALLERAND, Andrée
Coordonnatrice – Gestion des opérations comptables et gestion des
immobilisations NAS – XXX 225

Andrée Vallerand soit autorisée à :

- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu-Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à ***Mon dossier-Entreprise*** pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à ***Clic SÉCUR-Entreprise***;
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de ***Mon dossier-Entreprise***, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de ***Mon dossier-Entreprise*** pour les entreprises, qui sont disponibles sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

J'accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personnes, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à ***Mon dossier-Entreprise*** pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

6.17. Répertoire des conditions de travail des employés syndiquables non syndiqués et des employés non syndiquables du réseau de la santé et des services sociaux

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2022-02-20

concernant

**L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÉPERTOIRE DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DES EMPLOYÉS SYNDICABLES NON SYNDIQUÉS ET DES EMPLOYÉS NON SYNDICABLES
DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux prévoit, par le biais du *Répertoire des conditions de travail des employés syndiquables non syndiqués et des employés non syndiquables du réseau de la santé et des services sociaux*, l'ensemble des conditions de travail des employés non cadres et non couverts par une convention collective ou une entente;

CONSIDÉRANT que les modalités s'y retrouvant s'inspirent de celles prévues aux conventions collectives s'appliquant aux employés syndiqués et que le ministère de la Santé et des Services sociaux procède généralement à la mise à jour du répertoire à la suite de la signature de ces dernières;

CONSIDÉRANT la diffusion du nouveau répertoire par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans sa circulaire 2022-007 publiée le 20 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'obligation d'adopter ledit répertoire par voie de résolution afin d'officialiser son application;

CONSIDÉRANT que les modalités du nouveau répertoire sont actuellement en application à la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- D'adopter la nouvelle version du *Répertoire des conditions de travail des employés syndiquables non syndiqués et des employés non syndiquables du réseau de la santé et des services sociaux*;
- De fixer la date d'entrée en vigueur dudit répertoire au dimanche 13 février 2022;
- D'abroger le répertoire antérieur adopté par la résolution CA 2018-11-26.

Adoptée à l'unanimité

6.18. Désignation d'un résident en médecine au sein du comité d'examen des plaintes à des fins disciplinaires concernant les résidents en médecine

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2022-02-21

concernant

**LA DÉSIGNATION D'UN RÉSIDENT EN MÉDECINE AU SEIN
DU COMITÉ D'EXAMEN DES PLAINTES À DES FINS DISCIPLINAIRES
CONCERNANT LES RÉSIDENTS EN MÉDECINE**

CONSIDÉRANT que le 24 novembre 2014 le conseil d'administration du CHU de Québec a adopté un *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes à des fins disciplinaires concernant les résidents en médecine*;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit la formation d'un comité d'examen des plaintes à des fins disciplinaires concernant les résidents en médecine, lequel a pour mandat d'étudier la plainte, d'évaluer son bien-fondé et, le cas échéant, de faire une recommandation au conseil d'administration advenant l'imposition d'une mesure disciplinaire;

CONSIDÉRANT que ce comité est composé de trois membres, à savoir le directeur de l'enseignement de l'établissement, un délégué de la Faculté de médecine, et un résident en médecine désigné par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'administration de désigner le résident en médecine pour siéger sur ledit comité;

CONSIDÉRANT que le mandat du résident en médecine sur ledit comité est d'une durée d'un an, pourvu qu'il conserve son statut de résident en médecine;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de l'enseignement et des affaires universitaires;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU de désigner la D^{re} Audrey-Ann Malenfant, résidente au programme de gastro-entérologie, au sein du comité d'examen des plaintes à des fins disciplinaires concernant les résidents en médecine du CHU de Québec-Université Laval, pour un mandat d'un an, soit jusqu'au 7 février 2023.

Adoptée à l'unanimité

6.19. Renouvellement du mandat de membres du comité d'éthique de la recherche

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2022-02-22
concernant
LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT
DE MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que l'article 6.3 du *Règlement du CHU de Québec-Université Laval sur les règles de régie interne et de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche* (Règlement) prévoit que le conseil d'administration nomme les membres du comité d'éthique de la recherche (CER) du CHU de Québec-Université Laval, sur recommandation du président;

CONSIDÉRANT que l'article 6.6 du Règlement prévoit que la durée du mandat du président, des vice-présidents et des membres est d'une durée pouvant varier d'un à quatre ans, que les mandats sont renouvelables et qu'un mécanisme permettant d'échelonner les dates de fin de mandat est mis en place de manière à assurer la continuité et le bon fonctionnement du comité;

CONSIDÉRANT que le mandat de certains membres vient à échéance en février et mars 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'administration de régulariser la composition du CER en tenant compte des exigences du Règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente du CER formulée dans une lettre adressée au président-directeur général et secrétaire du conseil d'administration, le 19 janvier 2022, à l'effet d'apporter des modifications aux modalités de renouvellement de mandat de membres du CER;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

1. De renouveler rétroactivement au 3 février 2022 le mandat de M^{me} Sonia Waite à titre de représentante de la collectivité au sein du comité d'éthique de la recherche, pour un mandat de trois ans, soit jusqu'au 3 février 2025.
2. De renouveler le mandat des personnes suivantes, pour un mandat de trois ans :

NOMS	DURÉE DU MANDAT	DATE DE FIN DU MANDAT	PROFIL D'EXPERTISE
BEAUSOLEIL, M ^{me} Amélie	3 ans	2025-03-25	Représentante de la collectivité
DESROCHERS, M. Yvan	3 ans	2025-03-25	Représentant de la collectivité
EMOND, M ^{me} Marianne	3 ans	2025-02-08	Scientifique et biomédicale

3. De transmettre ces informations au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Adoptée à l'unanimité

6.20. Nomination d'un vice-président du comité d'éthique de la recherche

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2022-02-23
concernant
LA NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT
DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

CONSIDÉRANT que l'article 6.3 du *Règlement de régie interne et de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche du CHU de Québec-Université Laval* (Règlement) prévoit que le conseil d'administration nomme les membres du comité d'éthique de la recherche du CHU de Québec-Université Laval, sur recommandation du président;

CONSIDÉRANT que l'article 6.5 du Règlement prévoit que les vice-présidents sont nommés par le conseil d'administration, sur recommandation du président, parmi les membres du comité d'éthique de la recherche en nombre suffisant pour assurer le bon fonctionnement du comité;

CONSIDÉRANT la vacance au poste de vice-président du comité d'éthique de la recherche;

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente du comité d'éthique de la recherche, formulée dans une lettre adressée au président-directeur général et secrétaire du conseil d'administration, le 19 janvier 2022, quant à la nomination d'un vice-président du comité d'éthique de la recherche;

CONSIDÉRANT que M^{me} Ana Marin est membre du comité d'éthique de la recherche, à titre d'experte scientifique, biomédicale et en éthique, et que son mandat est en vigueur jusqu'au 5 février 2024;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU de nommer M^{me} Ana Marin comme vice-présidente du comité d'éthique de la recherche du CHU de Québec-Université Laval pour un mandat de deux ans, soit jusqu'au 5 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

6.21. Amendement d'une résolution – Nomination d'un membre du comité d'éthique de la recherche

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2022-02-24
concernant
LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL
(amendement de la résolution n° CA 2021-10-26)

CONSIDÉRANT que l'article 6.3 du *Règlement du CHU de Québec-Université Laval sur les règles de régie interne et de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche* (Règlement) prévoit que le conseil d'administration nomme les membres du comité d'éthique de la recherche (CER) du CHU de Québec-Université Laval, sur recommandation du président;

CONSIDÉRANT que l'article 6.6 du Règlement prévoit que la durée du mandat du président, des vice-présidents et des membres est d'une durée pouvant varier d'un à quatre ans, que les mandats sont renouvelables et qu'un mécanisme permettant d'échelonner les dates de fin de mandat est mis en place de manière à assurer la continuité et le bon fonctionnement du comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'administration de régulariser la composition du CER en tenant compte des exigences du Règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente du CER formulée dans une lettre adressée au président-directeur général et secrétaire du conseil d'administration, le 21 septembre 2021, à l'effet de nommer madame Lucie Boissonneault au sein du CER;

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente du CER formulée dans une lettre adressée au président-directeur général et secrétaire du conseil d'administration, le 19 janvier 2022, à l'effet d'ajouter l'expertise en éthique à la nomination de madame Lucie Boissonneault;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De nommer madame Lucie Boissonneault à titre d'experte juridique et en éthique au sein du comité d'éthique de la recherche, pour un mandat de trois ans se terminant le 4 octobre 2024.
- De transmettre cette information au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Adoptée à l'unanimité

6.22. Renouvellement du mandat de membres du comité d'éthique clinique

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2022-02-25
concernant
LE RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MEMBRES
DU COMITÉ D'ÉTHIQUE CLINIQUE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que le 10 février 2014, le présent conseil a entériné la mise en place d'un comité d'éthique clinique au sein du CHU de Québec;

CONSIDÉRANT que lors de cette séance, le conseil d'administration a adopté le *Règlement sur les règles de fonctionnement du comité d'éthique clinique du CHU de Québec* (Règlement), lesquelles ont été révisées le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 du Règlement fait état que le présent conseil nomme les membres du comité d'éthique clinique (CEC), sur recommandation du président;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de certains membres arrive à échéance en février 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'administration de régulariser la composition du comité d'éthique clinique en tenant compte des exigences du Règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation du président du comité d'éthique clinique formulée dans une lettre adressée au président-directeur général et secrétaire du conseil d'administration, le 17 janvier 2022, quant au renouvellement du mandat des membres du comité d'éthique clinique du CHU de Québec-Université Laval;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De renouveler le mandat des personnes suivantes :

NOMS	DURÉE DU MANDAT	DATE FIN DE MANDAT
BIBEAU, D ^{re} Virginie	2 ans	2024-02-07
BOLDUC, M ^{me} Alexandra	1 an	2023-02-07

Adoptée à l'unanimité

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question de la part du public n'est adressée.

8. QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

8.1. Rapport trimestriel sur la sécurité des usagers au 4 décembre 2021

La présidente du comité de gestion des risques, M^{me} Geneviève Larouche, présente le rapport trimestriel sur la sécurité des usagers pour la période du 1^{er} avril au 4 décembre 2021.

Parmi les faits saillants, le nombre d'incidents et accidents signalés est en baisse comparativement aux déclarations de l'année précédente. L'interprétation de ces résultats fait l'objet d'une attention particulière, considérant que cette diminution pourrait être expliquée par le changement de système de déclaration des incidents et accidents, l'embauche de nouveaux employés pour combler la pénurie de main-d'œuvre de même que par la réduction des activités cliniques.

Parmi les tendances notées, la fréquence et la gravité des erreurs liées aux médicaments est à la baisse et aucune erreur n'a engendré un allongement de la période d'hospitalisation ou des conséquences permanentes pour l'utilisateur. Par ailleurs, le taux de chutes a également diminué dans tous les sites du CHU. Quelques chutes de plus grande gravité ont été déclarées, de même qu'un certain nombre d'incidents, dont trois de gravité F et G. Ces événements feront l'objet d'une analyse plus approfondie.

Aussi, elle explique qu'un système de vigie parallèle a été mis en place depuis la première vague de la pandémie, lequel porte sur 4 mécanismes simultanés, soit la recherche spécifique de formulaire de déclaration pour toute hospitalisation due à la COVID, le repérage pour analyse lors d'une déclaration liée de près ou de loin à un processus ou une procédure COVID, la captation en continu des risques et préoccupations au comité tactique, et le repérage des risques et des incidents relevés

dans les rapports d'activités en dehors des heures ouvrables. Les résultats de cette analyse seront présentés dans le rapport annuel d'activités du comité de gestion des risques.

8.2. Bilan de la visite d'Agrément Canada

C'est avec grande fierté que le directeur de la qualité, de l'évaluation, de l'éthique et des affaires institutionnelles, M. Daniel La Roche, présente les résultats du rapport de visite d'Agrément Canada dont le processus d'évaluation s'est échelonné en trois séquences, entre les années 2018 à 2021. Ainsi, le CHU obtient un résultat global de 97 %, qui inclut 75 critères non conformes pour lesquels un suivi est requis au plus tard d'ici le mois de mai 2023. Il précise que les équipes sont déjà en action pour se conformer aux attentes. Il présente ensuite le pourcentage d'atteinte pour chacune des dimensions de la qualité; l'accessibilité, la sécurité et la continuité ayant obtenu les plus bas taux de conformité. Puis, il précise que le prochain cycle d'évaluation devrait débuter dès 2023, où une nouvelle norme de gouvernance sera notamment en vigueur.

M. La Roche présente ensuite la comparaison provinciale pour la séquence d'évaluation portant sur la gouvernance, le leadership, la prévention des infections, la gestion des médicaments et le retraitement des dispositifs médicaux. Pour cette séquence, le CHU obtient une note de 99 % comparativement à 93 % pour l'ensemble des autres établissements de la province. Ces résultats démontrent tous les efforts qui sont réalisés pour viser l'excellence, et ce, tant par les intervenants, les équipes d'amélioration continue de la qualité que celles de la Direction de la qualité, de l'éthique et de l'évaluation et des affaires institutionnelles.

Le président-directeur général tient à témoigner sa fierté pour les résultats obtenus, et ce, malgré le contexte de pandémie. Il remercie l'ensemble des équipes pour le travail accompli au quotidien pour s'assurer d'offrir des soins et services de qualité.

Suivant la présentation de ces résultats, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2022-02-26
concernant
LE RAPPORT DE VISITE D'AGRÉMENT
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT les responsabilités du conseil d'administration en lien avec les différents volets qui sont évalués dans le cadre du programme d'agrément (QMentum Québec) auquel adhère le CHU de Québec-Université Laval (CHU);

CONSIDÉRANT que le programme d'agrément est une obligation légale qui est faite au CHU par l'article 107.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2);

CONSIDÉRANT que la visite d'agrément pour la dernière séquence du programme (séquence 3 – Norme de santé physique) a eu lieu du 28 novembre au 3 décembre 2021 et qu'elle a mobilisé un grand nombre de nos intervenants tant pour sa préparation que pour sa réalisation;

CONSIDÉRANT les résultats exceptionnels rencontrés par le CHU dans le cadre de cette visite d'agrément;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De transmettre à l'ensemble des intervenants du CHU de Québec-Université Laval qui ont contribué de près ou de loin à l'atteinte des résultats de la visite d'agrément – séquence 3 (santé physique) les plus sincères remerciements et félicitations de la part du conseil d'administration;
- De transmettre à M^{me} France Lafontaine et à toute l'équipe du Module qualité, partenariats et expérience patient de la Direction de la qualité, de l'évaluation, de l'éthique et des affaires institutionnelles, l'expression de notre plus haute considération et nos remerciements chaleureux pour les efforts déployés dans l'ensemble du dossier d'agrément et plus spécifiquement pour les résultats exceptionnels de cette visite.

Adoptée à l'unanimité

9. AFFAIRES FINANCIÈRES

9.1. Rapport financier trimestriel AS-617 au 4 décembre 2021

La directrice des ressources financières, M^{me} Anne Martineau, présente le rapport financier en date du 4 décembre 2021, qui démontre une augmentation des revenus de l'ordre de 22,4 M\$, expliquée par les revenus supplémentaires liés à la COVID-19 qui ne pouvaient être budgétés au moment de la production du budget et qui sont financés par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Au niveau des charges, un dépassement budgétaire est constaté, essentiellement attribuable aux heures travaillées en surplus requises pour faire face à la pandémie. De plus, un écart défavorable est noté au niveau des autres charges, principalement pour l'achat de fournitures médicales et de laboratoire supplémentaires. Les dépenses pour les activités accessoires quant à elles sont en équilibre avec le budget projeté.

Le rapport financier fait état d'un déficit du fonds d'exploitation réel de l'ordre de 5,8 M\$, un écart favorable comparativement au déficit anticipé de 9,2 M\$ pour cette période. Elle donne des précisions supplémentaires expliquant cet écart de même que les prévisions pour la fin de l'exercice financier. Enfin, elle précise que les démarches de fin d'année sont débutées et qu'une rencontre avec l'équipe ministérielle est prévue sous peu.

Sur recommandation du comité de vérification, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2022-02-27
concernant
LE RAPPORT TRIMESTRIEL 2021-2022 (AS-617)
APRÈS 9 PÉRIODES
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la Santé et des Services sociaux* (RLRQ, c. E-12.0001);

CONSIDÉRANT que selon le *Manuel de gestion financière* publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que l'article 284 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval a adopté, le 28 mai 2021, un budget présentant un déficit combiné de 22,35 M\$;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'équilibre budgétaire visant le retour à l'équilibre budgétaire a été adopté par le conseil d'administration, en séance spéciale le 24 septembre 2021, et qu'il a dûment été transmis au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

CONSIDÉRANT que le rapport trimestriel AS-617 affiche un déficit d'exploitation projeté de 13 M\$ et un déficit du fonds d'immobilisations projeté de 1,6 M\$, totalisant 14,6 M\$;

CONSIDÉRANT que ces résultats considèrent que l'impact financier net des coûts reliés à la COVID-19 sera remboursé par le MSSS;

CONSIDÉRANT que le contexte de la COVID-19 et les incidences possibles sur le résultat financier projeté au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- D'adopter le rapport trimestriel (AS-617) de la période 9 de 2021-2022 du CHU de Québec-Université Laval comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de 14,6 M\$;
- D'autoriser le président-directeur général à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité

10. RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES DÉPARTEMENTS ET SERVICES MÉDICAUX

Le directeur des services professionnels et des affaires médicales, D^r Stéphane Bergeron, présente les principales règles entourant la nécessité pour chaque département et service médical de se doter d'un règlement de régie interne. Il décrit également les principaux éléments qui doivent y figurer de même que le processus menant à son approbation par le conseil d'administration et à son entrée en vigueur. Puis, il précise la valeur légale d'un tel règlement et de la nécessité pour les membres du département ou du service de s'y conformer.

Enfin, il fait savoir que l'ensemble des départements et des services médicaux doivent procéder à la rédaction ou à la révision de leur propre règlement, et que ceux-ci seront soumis pour approbation au conseil d'administration dans les prochains mois.

Le D^r Bergeron répond par la suite aux questions des administrateurs puis soumet à leur attention les règlements suivants, pour approbation, lesquels ont au préalable fait l'objet d'une recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens.

10.1. Règlement de régie interne sur l'organisation et le fonctionnement du Service de planification des naissances

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2022-02-28

concernant

**LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT
DU SERVICE DE PLANIFICATION DES NAISSANCES
DU DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT que le Service de planification des naissances du Département de médecine générale doit se doter d'un règlement de régie interne s'appliquant à toutes les installations du CHU de Québec-Université Laval;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Service de planification des naissances du Département de médecine générale* a été adopté par le Service de planification des naissances, lors de son assemblée générale annuelle tenue le 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Service de planification des naissances du Département de médecine générale est complémentaire et en cohérence avec le *Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Département de médecine générale*;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une validation par le Service des affaires juridiques et la responsable du recueil des politiques, procédures et règlements;

CONSIDÉRANT que le directeur des services professionnels et des affaires médicales a donné son autorisation;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été approuvé par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens le 13 juillet 2021 et qu'il recommande son approbation et sa mise en vigueur par le conseil d'administration;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, il est résolu :

- D'approuver le *Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Service de planification des naissances du Département de médecine générale*;
- De mettre en vigueur intégralement et immédiatement ce règlement tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

10.2. Règlement de régie interne sur l'organisation et le fonctionnement du Service de cardiologie

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2022-02-29

concernant

LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE CARDIOLOGIE DU DÉPARTEMENT DE MÉDECINE SPÉCIALISÉE DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que le Service de cardiologie du Département de médecine spécialisée doit se doter d'un règlement de régie interne s'appliquant à toutes les installations du CHU de Québec-Université Laval;

CONSIDÉRANT que le Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Service de cardiologie du Département de médecine spécialisée a été adopté par le Service de cardiologie, lors de son assemblée générale annuelle tenue le 29 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Service de cardiologie du Département de médecine spécialisée est complémentaire et en cohérence avec le *Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Département de médecine spécialisée*;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une validation par le Service des affaires juridiques et la responsable du recueil des politiques, procédures et règlements;

CONSIDÉRANT que le directeur des services professionnels et des affaires médicales a donné son autorisation;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été approuvé par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens le 7 décembre 2021 et qu'il recommande son approbation et sa mise en vigueur par le conseil d'administration;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- D'approuver le *Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Service de cardiologie du Département de médecine spécialisée*;
- D'abroger le Règlement du Service de cardiologie du centre hospitalier *affilié* universitaire de Québec (ex-CHA);
- De mettre en vigueur intégralement et immédiatement ce règlement tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

10.3. Règlement de régie interne sur l'organisation et le fonctionnement du Service d'endocrinologie

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2022-02-30

concernant

LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ENDOCRINOLOGIE DU DÉPARTEMENT DE MÉDECINE SPÉCIALISÉE DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que le Service d'endocrinologie du Département de médecine spécialisée doit se doter d'un règlement de régie interne s'appliquant à toutes les installations du CHU de Québec-Université Laval;

CONSIDÉRANT que le Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Service d'endocrinologie du Département de médecine spécialisée a été adopté par le Service d'endocrinologie, lors de son assemblée générale annuelle tenue le 29 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Service d'endocrinologie du Département de médecine spécialisée est complémentaire et en cohérence avec le *Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Département de médecine spécialisée*;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une validation par le Service des affaires juridiques et la responsable du recueil des politiques, procédures et règlements;

CONSIDÉRANT que le directeur des services professionnels et des affaires médicales a donné son autorisation;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été approuvé par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens le 13 juillet 2021 et qu'il recommande son approbation et sa mise en vigueur par le conseil d'administration;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- D'approuver le *Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Service d'endocrinologie du Département de médecine spécialisée*;
- D'abroger le Règlement du Service d'endocrinologie du Centre hospitalier *affilié* universitaire de Québec (ex-CHA);
- De mettre en vigueur intégralement et immédiatement ce règlement tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

10.4. Règlement de régie interne sur l'organisation et le fonctionnement du Service de gynécologie HSFA

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2022-02-31

concernant

**LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT
DU SERVICE DE GYNÉCOLOGIE DE L'HSFA
DU DÉPARTEMENT D'OBSTÉTRIQUE ET DE GYNÉCOLOGIE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CHU de Québec a approuvé le *Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du Service de gynécologie HSFA* le 9 février 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser ce règlement pour le rendre conforme au nouveau gabarit de rédaction des règlements de services;

CONSIDÉRANT que le Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Service de gynécologie de l'HSFA du Département d'obstétrique et de gynécologie a été adopté par le Service de gynécologie de l'HSFA, lors de son assemblée générale annuelle tenue le 26 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Service de gynécologie de l'HSFA du Département d'obstétrique et de gynécologie est complémentaire et en cohérence avec le *Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Département d'obstétrique et de gynécologie*;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une validation par le Service des affaires juridiques et la responsable du recueil des politiques, procédures et règlements;

CONSIDÉRANT que le directeur des services professionnels et des affaires médicales a donné son autorisation;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été approuvé par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens le 13 juillet 2021 et qu'il recommande son approbation et sa mise en vigueur par le conseil d'administration;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- D'approuver le *Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Service de gynécologie HSFA du Département d'obstétrique et de gynécologie* tel que révisé;
- De mettre en vigueur intégralement et immédiatement ce règlement tel que révisé.

Adoptée à l'unanimité

10.5. Règlement de régie interne sur l'organisation et le fonctionnement du Service de gynécologie oncologique L'HDQ

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2022-02-32

concernant

**LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT
DU SERVICE DE GYNÉCOLOGIE ONCOLOGIQUE L'HDQ
DU DÉPARTEMENT D'OBSTÉTRIQUE ET DE GYNÉCOLOGIE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval a approuvé le *Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du Service de gynécologie oncologique L'HDQ* le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser le point 3.2.2. de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Service de gynécologie oncologique L'HDQ du Département d'obstétrique et de gynécologie* tel que révisé a été adopté par le Service de gynécologie oncologique L'HDQ, lors de son assemblée générale annuelle tenue le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Service de gynécologie oncologique L'HDQ du Département d'obstétrique et de gynécologie* est complémentaire et en cohérence avec le *Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Département d'obstétrique et de gynécologie*;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une validation par le Service des affaires juridiques et la responsable du recueil des politiques, procédures et règlements;

CONSIDÉRANT que le directeur des services professionnels et des affaires médicales a donné son autorisation;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été approuvé par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens le 13 juillet 2021 et qu'il recommande son approbation et sa mise en vigueur par le conseil d'administration;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- D'approuver le *Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Service de gynécologie oncologique L'HDQ du Département d'obstétrique et de gynécologie* tel que révisé;
- De mettre en vigueur intégralement et immédiatement ce règlement tel que révisé.

Adoptée à l'unanimité

10.6. Règlement de régie interne sur l'organisation et le fonctionnement du Service d'obstétrique CHUL-CMES

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2022-02-33

concernant

**LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT
DU SERVICE D'OBSTÉTRIQUE CHUL-CMES
DU DÉPARTEMENT D'OBSTÉTRIQUE ET DE GYNÉCOLOGIE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CHU de Québec a approuvé le *Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du Service d'obstétrique CHUL-CMES* le 9 février 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser ce règlement pour le rendre conforme au nouveau gabarit de rédaction des règlements de services;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Service d'obstétrique CHUL-CMES du Département d'obstétrique et de gynécologie* a été adopté par le Service d'obstétrique CHUL-CMES, lors de son assemblée générale annuelle tenue le 26 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Service d'obstétrique CHUL-CMES du Département d'obstétrique et de gynécologie* est complémentaire et en cohérence avec le *Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Département d'obstétrique et de gynécologie*;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une validation par le Service des affaires juridiques et la responsable du recueil des politiques, procédures et règlements;

CONSIDÉRANT que le directeur des services professionnels et des affaires médicales a donné son autorisation;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été approuvé par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens le 13 juillet 2021 et qu'il recommande son approbation et sa mise en vigueur par le conseil d'administration;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- D'approuver le *Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Service d'obstétrique CHUL-CMES du Département d'obstétrique et de gynécologie* tel que révisé;
- De mettre en vigueur intégralement et immédiatement ce règlement tel que révisé.

Adoptée à l'unanimité

10.7. Règlement de régie interne sur l'organisation et le fonctionnement du Service d'obstétrique HSFA

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2022-02-34

concernant

LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'OBSTÉTRIQUE HSFA DU DÉPARTEMENT D'OBSTÉTRIQUE ET DE GYNÉCOLOGIE DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CHU de Québec a approuvé le *Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du Service d'obstétrique HSFA* le 9 février 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser ce règlement pour le rendre conforme au nouveau gabarit de rédaction des règlements de services;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Service d'obstétrique HSFA du Département d'obstétrique et de gynécologie* a été adopté par le Service d'obstétrique HSFA, lors de son assemblée générale annuelle tenue le 26 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Service d'obstétrique HSFA du Département d'obstétrique et de gynécologie* est complémentaire et en cohérence avec le *Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Département d'obstétrique et de gynécologie*;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une validation par le Service des affaires juridiques et la responsable du recueil des politiques, procédures et règlements;

CONSIDÉRANT que le directeur des services professionnels et des affaires médicales a donné son autorisation;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été approuvé par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens le 13 juillet 2021 et qu'il recommande son approbation et sa mise en vigueur par le conseil d'administration;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- D'approuver le *Règlement de régie interne du CHU de Québec-Université Laval sur l'organisation et le fonctionnement du Service d'obstétrique HSFA du Département d'obstétrique et de gynécologie* tel que révisé;
- De mettre en vigueur intégralement et immédiatement ce règlement tel que révisé.

Adoptée à l'unanimité

16. DIVERS

Aucun sujet.

17. HUIS CLOS

Les membres font un bref retour sur le déroulement de la présente séance.

18. PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE

La prochaine séance se tiendra le lundi 28 mars 2022, à compter de 18 h 30, et ce, tel que prévu au calendrier.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2022-02-35

concernant
LA LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 20 h 22.

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal adopté le 28 mars 2022
Résolution numéro CA 2022-03-02**

Original signé par :

Gaston Bédard
Président

Original signé par :

Martin Beaumont
Secrétaire